

CLARIFICATION DES PRATIQUES NOUVELLES ENTENTES LOCALES ET AUTRES

qui concernent la Paie

APID Appel d'intervention à distance	
CSN	Une intervention de l'extérieur de l'établissement est définie comme l'ensemble des actions qu'une personne salariée est appelée à exécuter du moment où elle est sollicitée jusqu'au moment où elle termine son intervention. En règle générale, une intervention équivaut à un minimum de quinze (15) minutes.
FIQ	Une intervention de l'extérieur de l'établissement est définie comme l'ensemble des actions qu'une salariée est appelée à exécuter du moment où elle est sollicitée jusqu'au moment où elle termine son intervention. En règle générale, une intervention équivaut à un minimum de quinze (15) minutes.
SCFP APTS	Aucun changement aux pratiques actuelles pour l'instant
VACANCES Paiement des vacances (à partir du 1 ^{er} mai 2019)	
FIQ	La salariée à temps partiel ou inscrite sur la liste de rappel peut demander d'étaler le paiement de son congé annuel sur la totalité de ses semaines de congé, réparti équitablement sur chaque semaine. La salariée doit en faire la demande à l'employeur, en respect du cycle de confection des horaires visant la période précédant le début de son congé annuel. Dans le cas contraire, les heures accumulées lui sont versées selon le maximum des heures hebdomadaires prévues à son titre d'emploi.
CSN SCFP APTS	La personne salariée à temps partiel ou inscrite sur la liste de rappel peut demander d'étaler le paiement de son congé annuel sur la totalité de ses semaines de congé, réparti équitablement sur chaque semaine. La personne salariée doit en faire la demande à l'employeur, en respect du cycle de confection des horaires visant la période précédant le début de son congé annuel. Dans le cas contraire, les heures accumulées lui sont versées selon le maximum des heures hebdomadaires prévues à son titre d'emploi.
VACANCES Prise de vacances	
CSN	La personne salariée peut prendre son congé annuel d'une façon continue ou, si elle le désire, le diviser en périodes, chacune étant au moins d'une (1) semaine.
FIQ	La salariée peut prendre son congé annuel d'une façon continue ou, si elle le désire, le diviser en périodes, chacune étant au moins d'une (1) semaine.
SCFP APTS	Aucun changement aux pratiques actuelles pour l'instant
VACANCES Vacances lors d'un férié établissement	
CSN	Si un (1) ou des congés fériés tombent durant les vacances de la personne salariée, cette ou ces journées lui sont payées comme si elle était en congé férié et il y a report de la journée de vacances.
FIQ	Si un (1) ou des congés fériés tombent durant les vacances de la salariée, cette ou ces journées lui sont payées comme si elle était en congé férié et il y a report de la journée de vacances.
SCFP APTS	Aucun changement aux pratiques actuelles pour l'instant
VACANCES Monnayage des banques accumulées à temps partiel	
CSN FIQ SCFP APTS	Au 30 avril : Les banques de vacances « temps partiel » sont monnayées au 30 avril de chaque année.
DISPONIBILITÉ PENDANT LE TEMPS DE REPAS	
CSN	Lorsqu'une personne salariée, à la demande de l'employeur, doit demeurer disponible pendant son temps de repas, le temps de repas est alors considéré comme du temps de travail et est sujet à être rémunéré en temps supplémentaire si les heures effectuées au cours du quart de travail excèdent ainsi les heures normales du titre d'emploi.
FIQ	Si l'employeur oblige la salariée à demeurer à l'établissement pendant sa période de repas, celle-ci est réputée au travail au-delà de sa journée régulière de travail et est rémunérée selon la règle du temps supplémentaire.
SCFP APTS	Lorsqu'une personne salariée, à la demande de l'employeur, doit demeurer disponible pendant son temps de repas, le temps de repas est alors considéré comme du temps de travail et est sujet à être rémunéré en temps supplémentaire si les heures effectuées au cours du quart de travail excèdent ainsi les heures normales du titre d'emploi.* * Certaines exceptions peuvent s'appliquer.